

**ACTEOS**  
**S.A. au capital de 1.400.000 €**  
**Siège social : 2 à 4 rue Duflot - 59100 ROUBAIX**  
**339 703 829 RCS LILLE METROPOLE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2014**

**Procès-verbal de délibération**

Le 15 mai 2014 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, 2 à 4 rue Duflot, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant :

- Avis préalable paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n° 39 en date du 31 mars 2014,
- Avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n° 51 en date du 28 avril 2014,
- Avis paru dans la GAZETTE DU NORD PAS DE CALAIS semaine du 19 au 25 avril 2014,
- Lettre adressée par pli simple aux titulaires d'actions nominatives le 24 avril 2014,
- Lettre recommandée avec accusé réception adressée le 24 avril 2014 aux commissaires aux comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph FELFELI, Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale désigne un bureau qui est composé comme suit :

Les deux membres disposant du plus grand nombre de voix, présents et acceptant les fonctions de scrutateurs sont :

- Monsieur Guy THOMAS
- Monsieur Daniel DUPONCHELLE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Christophe SION.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les huit (8) actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.722.737 actions sur les 2.722.903 actions formant le capital et ayant le droit de vote (2.800.000 actions moins 77.097 actions auto-détenues privées du droit de vote).

L'Assemblée représentant plus du quart du capital et des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le total des droits de vote correspondant aux 1.722.737 actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, correspond à 3.351.890 droits de vote.

Il est observé que le quorum nécessaire pour voter sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce et auxquelles est partie prenante Monsieur Joseph FELFELI est de 544.581 actions (2.722.903 / 5) (les actions détenues par Monsieur FELFELI étant privées du droit de vote). Dès lors le quorum se calcule, pour ce vote seulement sur les actions restantes. L'assemblée générale constate que le quorum n'est pas atteint pour les conventions réglementées auxquelles est partie prenante Monsieur FELFELI, puisque les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, hors Monsieur FELFELI ne possèdent que 95.194 actions.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Philippe SOUMAH, Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Monsieur Alexandre MINOT, Cabinet ALEXANDRE MINOT AUDIT & CONSEILS, commissaires aux comptes,
- Maître Monique CATALAN – SIX, Cabinet FIDAL, Avocat.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire des Bulletins d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 39 et 51 en date du 31 mars et 28 avril 2014 contenant l'avis préalable et l'avis de convocation relatif à la présente assemblée,
- un exemplaire de LA GAZETTE DU NORD PAS DE CALAIS pour la semaine du 19 au 25 avril 2014 contenant l'avis de convocation,
- la copie de la lettre adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées par pli recommandé aux commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la copie des comptes annuels (sociaux et consolidés) arrêtés le 31 décembre 2013,
- la copie des rapports des commissaires aux comptes ;
- la copie des rapports du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 (y compris l'additif au rapport d'activité groupe), tant sur les comptes sociaux que consolidés, ainsi qu'à l'assemblée générale à compétence extraordinaire, les rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- la copie du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- le texte des projets de résolutions,
- le document de référence qui a été déposé le 4 avril 2014 à l'AMF et a été enregistré sous le n° D 14-0287,
- la liste des actionnaires nominatifs telle qu'elle existe trois jours et 15 jours avant la présente assemblée,
- la feuille de présence de l'assemblée en cours de contrôle qui sera déposée incessamment sur le bureau,
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Le Président déclare ensuite que les documents exigés selon la législation en vigueur ont été soit communiqués aux actionnaires, soit tenus à leur disposition et que la société a satisfait à ses obligations légales en ces domaines. Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L225-115 et R 225-83 du code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le Président présente ensuite aux actionnaires les deux candidats au poste d'administrateur à propos desquels l'Assemblée Générale doit statuer, à savoir :

- Monsieur Daniel MARUZZO
- Et
- Monsieur Jean-Paul RIVAL

Il fait part aux actionnaires de l'absence de Madame Hélène FELFELI cooptée en qualité de nouvelle administrateur de la Société sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale de ce jour.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur FELFELI propose aux actionnaires que Monsieur SION : Directeur Financier Groupe, présente de manière synthétique les éléments chiffrés relatifs aux résultats social et consolidé de l'exercice clos. Un point particulier sera également effectué sur l'évolution du cours de l'action ACTEOS sur la période de 2000 à 2014.

La présentation précitée est annexée au présent procès verbal.

Puis, Monsieur FELFELI rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***A caractère ordinaire :***

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Monsieur Daniel DUPONCHELLE en qualité d'Administrateur,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Hélène FELFELI née KHATER en qualité d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Daniel MARUZZO en qualité de nouvel administrateur,
- Nomination de Monsieur Jean-Paul RIVAL en qualité de nouvel administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225- 209 du Code de commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

***A caractère extraordinaire :***

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis est présenté le rapport de gestion, les autres rapports du conseil d'administration, notamment le rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne.

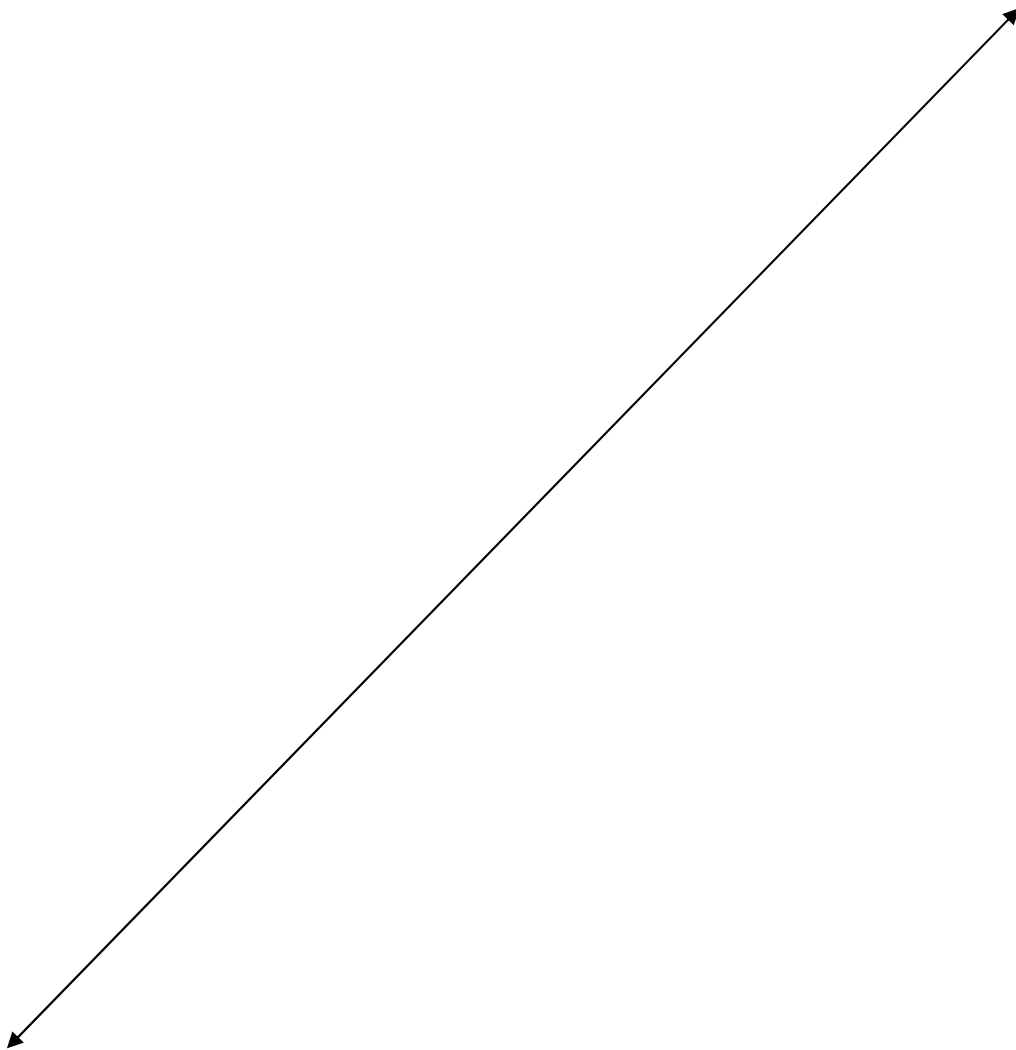
Les commissaires aux comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports, à savoir :

- Le rapport annuel sur les comptes sociaux ;
- Le rapport sur les comptes consolidés ;

- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Le rapport spécial sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne ;
- Le rapport spécial pour la dixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 225-209 du Code de commerce) ;

Enfin, la discussion est ouverte.

### **DEBATS**



**Personne ne demandant plus la parole, le Président clôt les débats et met aux voix les résolutions suivantes, précision étant faite qu'avant le vote des résolutions ayant trait à la proposition de nomination des nouveaux administrateurs, chacun des candidats se présentera :**

## A - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 227.773,52 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12.573 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Par 1.722.737 actions représentant 3.351.890 voix**

**Voix contre : /**

**Abstention : /**

### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

Ils se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 236.922 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Par 1.722.737 actions représentant 3.351.890 voix**

**Voix contre : /**

**Abstention : /**

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

#### **Origine**

Bénéfice de l'exercice ..... 227.773,52 €

#### **Affectation**

Au compte « autres réserves » ..... 227.773,52 €

*Qui se trouvera porté à 3.220.143,65 €*

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Par 1.722.737 actions représentant 3.351.890 voix**

**Voix contre : /**

**Abstention : /**

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions anciennes dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution ne peut pas être entérinée faute de quorum**

#### **Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Daniel DUPONCHELLE en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Daniel DUPONCHELLE, demeurant à KAIN (7540) Belgique – 28 C rue d'Omerie, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue dans l'année 2018, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Par 1.722.737 actions représentant 3.351.890 voix**

**Voix contre : /**

**Abstention : /**

#### **Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Hélène FELFELI née KHATER en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 avril 2014, aux fonctions d'administrateur de :

- Madame Hélène FELFELI née KHATER  
Demeurant à 2 rue des Mouettes 7500 TOURNAI (Belgique)

en remplacement de Madame Nathalie POISSONNIER démissionnaire, et ce pour respecter les dispositions de l'article 5.II alinéa 1 de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et celles de l'article L.225-17 alinéa 2 du Code de Commerce. En conséquence, Madame Hélène FELFELI née KHATER exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Par 1.692.529 actions représentant 3.321.682 voix**

**Voix contre : 30.208**

**Abstention : /**

Madame Hélène FELFELI a déclaré accepter ses fonctions d'administrateur ainsi ratifiées et n'être frappée d'aucune incompatibilité lui en interdisant l'exercice.

### **Septième résolution - Nomination de Monsieur Daniel MARUZZO en qualité de nouvel administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Daniel MARUZZO, demeurant à RIEDISHEIM (68400) – 24 rue Saint Marc en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Par 1.692.529 actions représentant 3.321.682 voix**

**Voix contre : 30.208**

**Abstention : /**

Monsieur Daniel MARUZZO a déclaré accepter ses fonctions d'administrateur et n'être frappé d'aucune incompatibilité lui en interdisant l'exercice.

### **Huitième résolution - Nomination de Monsieur Jean-Paul RIVAL en qualité de nouvel administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Paul RIVAL, demeurant à MONTESSON (78360) – 29 Chemin des Dames, en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Par 1.692.529 actions représentant 3.321.682 voix**

**Voix contre : 30.208**

**Abstention : /**

Monsieur Jean-Paul RIVAL a déclaré accepter ses fonctions d'administrateur et n'être frappé d'aucune incompatibilité lui en interdisant l'exercice.

## **Neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel au 31 décembre 2013 : 280.000 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2013 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ✓ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ✓ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- ✓ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ✓ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ✓ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa ~~septième~~ dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.



Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1.680.000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**  
**Par 1.692.529 actions représentant 3.321.682 voix**  
**Voix contre : 30.208**  
**Abstention : /**

#### *B - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE*

**Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1°) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 14 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.722.737 actions représentant 3.351.890 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

## **Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Par 1.722.737 actions représentant 3.351.890 voix**

**Voix contre : /**

**Abstention : /**

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce qui est ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

### **Le Président**

Monsieur Joseph FELFELI

### **Les Scrutateurs**

Monsieur Guy THOMAS

Monsieur Daniel DUPONCHELLE

### **Le Secrétaire**

Monsieur Christophe SION